



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/19-6 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE GEORGES POMPIDOU ET NELSON MANDELA À VILLENEUVE-LA-GARENNE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le programme d'actions du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

**Vu** la convention d'objectifs et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

**Vu** le courrier de demande de subvention adressé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de son projet d'aménagement cyclable,

**Vu** le courrier adressé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la Métropole du Grand Paris, sollicitant un démarrage anticipé des travaux à titre exceptionnel,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Considérant** que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité l'attribution de subventions au titre du Plan Vélo métropolitain pour le projet d'aménagement cyclable de des avenues Georges Pompidou et Nelson Mandela à Villeneuve-la-Garenne,

**Considérant** que ce projet est :

- Cohérent en tant que complément de tracé de la ligne 2 du Plan Vélo Métropolitain,
- Jugé techniquement compatible avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables et, de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qu'il s'inscrit dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

**Considérant** la demande de démarrage anticipé des travaux à titre exceptionnel de la commune de Villeneuve-la-Garenne, adressée par courrier à la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que ledit projet est éligible à un financement au titre du Plan Vélo métropolitain,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DIT** que les aménagements cyclables proposés par la commune de Villeneuve-la-Garenne des avenues Georges Pompidou et Nelson Mandela à Villeneuve-la-Garenne peuvent être considérés comme compléments de la ligne 2 du Plan Vélo métropolitain.

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, au projet d'aménagement cyclable porté par la commune de Villeneuve-la-Garenne, pour un montant total de 309 307€ (trois cent neuf mille trois cent sept euros).

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Villeneuve-la-Garenne mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z18700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.